

**LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS**

R-039-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-12-11

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS—Modification**

1. **Le Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs, enregistré sous le numéro R-022-2008, est modifié par le présent règlement.**
2. **L'article 1.1 est modifié :**
  - a) **par suppression, aux alinéas a) et c), de « 72 100 \$ », et par substitution de « 75 200 \$ »;**
  - b) **par suppression, à l'alinéa b), de « 35 630 \$ », et par substitution de « 37 170 \$ ».**
3. **(1) Le paragraphe 3(3) est modifié par suppression de « 0,64 \$ par kilomètre » et par substitution de « 0,58 \$ par kilomètre ».**
  - (2) Le sous-alinéa 3(4)a)(i) est modifié par suppression de « 19,90 \$ » et par substitution de « 19,70 \$ ».**
  - (3) Le sous-alinéa 3(4)a)(ii) est modifié par suppression de « 26,40 \$ » et par substitution de « 26,90 \$ ».**
  - (4) Le sous-alinéa 3(4)a)(iii) est modifié par suppression de « 57,40 \$ » et par substitution de « 59,30 \$ ».**
4. **Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.**

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2009 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---